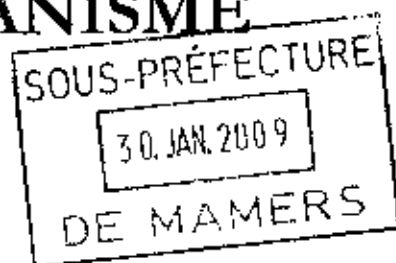


Commune de
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Subordonnée Annexée
à la Délibération
du 16/01/2009*



Pièce n°02

PLU	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le	Exécutoire le
Elaboration du PLU	10/09/2003	23/01/2008	16/01/2009	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous Préfecture

12 MARS 2007

de Mimbres

Date de convocation : 08.02.2007
L'an deux mil sept
Le quatorze février à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
Présidence de Monsieur Jean-Louis CLEMENT -- Maire

Date d'affichage : 08.02.2007
Etaient présents :
Mrs Jean-Louis CLEMENT, Erommanuel GAYET, Marcel TESNIERE,
Roger GOELAND, Daniel PANCHER, Gilles CANET, Philippe RENOU,
Marcel PAULOIN, Claude HIRON, Jean-Pierre BINOT, Francis
LECOMTE
Mmes Chantal HERTER, Annie HAMELIN, Claude CHERON
formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Pas d'absents

Présents : 14
Votants : 14
Monsieur Daniel PANCHER a été élu Secrétaire.

N°2007-010 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(P.A.D.D.)

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'Aménagement et de Développement Durable qui est proposé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen de Mimbré.

A - CONSTATS

Les décisions prises par les conseils municipaux successifs ont permis à la commune de Saint Ouen de Mimbré de poursuivre son développement en conservant une unité et une harmonie réelle sur le plan de l'urbanisme (la commune a permis l'installation de nouvelles entreprises et de nouvelles familles en conservant son caractère rural).

Il est donc souhaitable d'envisager l'avenir dans la continuité des mêmes grandes lignes directrices.

B - POPULATION

En comparant les données actuelles (environ 895 habitants) par rapport aux recensements de 1990 et 1999, la population pourrait atteindre 1 000 habitants dans les dix ans à venir.

Afin de maintenir les caractéristiques urbanistiques actuelles, il semble judicieux de renforcer l'urbanisation autour du bourg.

- Cet objectif nécessite de définir et de préciser les zones AU en périphérie de l'agglomération.
- Les constructions récentes à l'intérieur des hameaux ont conduit à un équilibre qu'il ne faut pas modifier.

C - LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

1- La station d'épuration :

La construction d'une nouvelle station d'épuration en cohérence avec les communes limitrophes sur les terrains prévus à hauteur de la "Belle Etoile" permettra l'extension de l'habitat urbain.

La restructuration de l'ancienne station d'épuration (rue du Ray) permettra la collecte des eaux usées avant leur transfert vers la nouvelle station. Un bassin tampon pour les eaux pluviales peut y être envisagé.

2- Ecole :

L'espace disponible dans la cour des écoles et les locaux annexes (WC publics et garage des associations) permet d'envisager l'éventualité de la construction de nouvelles classes ainsi que l'extension des sanitaires.

Les locaux de la salle polyvalente pourraient être affectés en partie aux écoles.

- un secteur de la salle peut être réservé au réseau d'assistantes maternelles (RAM)

- l'étage de la salle polyvalente peut être affecté à l'Espace Public Numérique (EPN) ou Cyber Relais, à l'accueil périscolaire et une BCD (bibliothèque pour enfants).

3- Salle polyvalente et activités de loisirs :

La construction d'une nouvelle salle polyvalente doit donc être programmée sur un site incluant un stationnement adéquat et permettant des extensions futures de ces locaux spécialisés.

Pour répondre à l'augmentation prévue de la population, le PLU devra prendre en compte la nécessité de développer des aires d'activités de loisirs.

D - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Le développement des activités artisanales et industrielles sera assuré principalement sur la zone de la "Promenade" viabilisée par la Communauté de Communes des Alpes Mancelles.

La viabilisation est prévue en trois tranches successives permettant le raccordement avec la future rocade périphérique de Fresnay sur Sarthe au niveau du rond point des Gâtines.

- L'installation d'artisans en dehors de la zone de la Promenade ne peut être envisagée qu'à partir de locaux existants ou nécessitant une extension modérée.

- L'espace périphérique du "site de la Bassesse" devra être réservé à des installations futures (artisanales ou industrielles) ou à des extensions.

Le PLU devra prévoir la possibilité d'implanter des commerces de proximité en zone urbaine du bourg.

E - L'ACTIVITE AGRICOLE

Les terrains nécessaires à l'activité des exploitations agricoles existantes sur la commune doivent être réservés.

Il faudra donc empêcher le mitage.

Afin de permettre la sécurité des habitants de la commune et des usagers de la RD 108 (Saint Ouen-Fresnay), un espace doit être réservé pour la réalisation d'un rond point au niveau de l'intersection avec la future rocade au niveau du carrefour de la "Saussaie".

- Des espaces réservés pour les circulations douces sont à prévoir depuis le bourg de Saint Ouen jusqu'à Villepeinte en bordure de la RD 108 .

- Pour maintenir l'activité agricole de l'exploitation de "Pierre Morin" l'emplacement pour un boviduc doit être prévu.

G- LES ZONES NATURELLES

Les espaces naturels en particulier autour de la Carrière devront être préservés.

Les sentiers de randonnées pédestres seront conservés dans leur continuité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Membres présents : 14 - Membres votants : 14 - Pour : 13- Contre : 1

COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dit

Le Maire,
Jean-Louis CLÉMENT



Sous Préfecture

12 MARS 2007

de Mamers